



Commune de Felon

Compte-rendu de la réunion de conseil du 08 février 2021

Etaient présents : Serge MARLOT, Mary CAILLEAU, Sylvie CHRÉTIEN, Pascal CHAVEROT, Clément CRISCUOLO, Alexandre FARQUE, Nathalie SCHADIG, Éric WEISS.

Excusés : Christophe ROELLINGER a donné procuration à Alexandre FARQUE, Marie DE VLEESCHOUWER, Andréa GIL

Début de séance : 20 h 10 Secrétaire : Nathalie SCHADIG Fin de séance : 22 h 10
Le compte-rendu de la réunion du 04 janvier 2021 est approuvé par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention.

1. Coupes et travaux bois 2021 :

Clément, président de la commission bois expose les propositions faites par l'ONF et rend compte des discussions de la commission bois. Il en ressort :

Pour l'état d'assiette des coupes, les travaux de sylvicultures, le comité est favorable. Les travaux de sécurisation de la parcelle 5, pour lesquels la commission est aussi favorable, consistent à couper les arbres proches des maisons et menaçant de tomber sur celles-ci. Il sera demandé à Stéphane DAMERVALLE d'estimer la valeur de vente.

Il est nécessaire de fixer le prix du bois en stères et du bois. Il est proposé les prix suivants :

Lot d'affouage : 120 €

Bois bord de chemin : 40€ le stère, 25€ le stère de bois déclassé

Bois hors affouage : Charbonnette à faire soi-même : 5€ le stère

Bois sur pied : 9€ le stère et 5€ le stère de bois déclassé

Les garants proposés sont : Clément CRISCUOLO, Alexandre FARQUE et Christophe ROELLINGER.

Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 1 abstention.

Le règlement sera modifié pour apporter les précisions ci-dessous :

Après « Les lots devront être coupés avant le 31 août » il sera ajouté « sauf aléas climatiques ou sanitaires. A noter que les arbres sur pied devront obligatoirement être abattus avant la montée de sève. L'accord de modification de date se fera par écrit après accord du conseil. Aucun accord verbal ne sera donné. »

Concernant le débardage, après « Les bois abattus, entassés ou non, qui n'auront pas été débardés avant le 31 août seront redistribués » il sera ajouté : « sauf closes sus mentionnées »

Résultat du vote : 9 « pour »

Clément indique que Monsieur ABAIDIA a fait une réclamation quant à la parcelle 6 qui lui avait été attribué en 2018. Le bois qui avait été fait par Monsieur ABAIDIA a été cubé par Pascal et facturé en 2019. Le bois qui n'avait pas été coupé et emporté par Monsieur ABAIDIA a été intégré à une autre coupe, le délai étant largement dépassé. Monsieur ABAIDIA indique avoir reçu l'autorisation de l'ancien maire mais aucun document n'a été trouvé en mairie. Il sera proposé à Monsieur ABAIDIA un autre emplacement s'il le souhaite.

Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 1 abstention.



Commune de Felon

2. Régularisation charges appartement :

Le Maire explique que, dans sa délibération 04-2019 en date du 13 décembre 2019, le précédent conseil municipal avait délibéré sur un mode de calcul de répartition du chauffage en prenant en compte le volume des pièces de l'appartement et de l'école. Il en résultait une répartition de 65.50% pour la mairie et 34.50% pour la locataire.

Il précise que cette délibération est caduque pour les raisons suivantes :

Le 21 août 2020 des compteurs de calories ont été installés,

Le 08 janvier 2021, ceux-ci ont été relevés par un huissier.

Le premier compteur portant le numéro de série 19767636 correspondant à l'appartement indique 7610 kWh.

Le second portant le numéro de série 19767638 correspondant à l'ancienne école indique 433 kWh.

Les relevés montrent que la répartition est de 94% pour la locataire et 6% pour la commune. Il y a donc une erreur dans le pourcentage des calculs validés par le conseil en place en 2019.

Il y a lieu de recalculer la régularisation de charges.

Comme le stipule la loi 68-1250 du 3 décembre 1968 et en application de celle-ci, le conseil revient sur la régularisation décidée par le conseil le 13 décembre 2019.

Cette régularisation qui porte sur l'année 2017 récupérable en 2018, 2018 récupérable en 2019 et 2019 récupérable en 2020, intégrera le montant déjà versé par la locataire et ce, dans l'intérêt des deniers publics.

Le Maire propose, qu'à compter du déménagement de la mairie dans l'ancienne école, la répartition se fasse comme suit :

- Pour le chauffage et l'entretien de la chaudière : la répartition suivra le relevé des compteurs de calories
- Pour l'eau : moitié / moitié pour l'abonnement auquel s'ajoutera la consommation de chacun, un sous compteur ayant été installé.
- Pour la redevance assainissement : la moitié chacun
- Pour l'électricité des communs, celle-ci étant comprise dans le relevé de la commune et aucune prise de courant n'étant installée, la commune supportera le coût en totalité.

Résultat du vote : 8 « pour », 0 « contre » et 1 abstention.

3. Destination des bâtiments :

La Préfecture et le SDIS ont donné leur accord pour que la mairie soit déplacée dans l'ancienne école au 18 rue de l'Église. Ce bâtiment reviendra donc dans le domaine public de la commune. Dans le même temps, le bâtiment, abritant la mairie actuellement, situé au 12 rue de l'Église et qui ne recevra plus de public, sera déclassé et intégré au domaine de la commune.

Résultat du vote : 9 « pour »



Commune de Felon

4. Divers :

* Point sur le budget : Nathalie, présidente de la commission finances, fait le point sur les dépenses de 2020. Elle indique que la renégociation du contrat d'assurance, celle du contrat de téléphone, le fait d'éteindre les lumières la nuit a permis de réaliser des économies. La commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 34 403.11€.

Il est discuté du changement d'éclairage public par de l'éclairage LED moins énergivore. Ces travaux font partie des projets du conseil et seront envisagés peut-être l'an prochain, à voir... Une fraise à neige a été achetée pour déneiger les trottoirs.

Alexandre indique qu'il serait souhaitable d'expliquer aux habitants qu'il ne faut pas confondre budget, résultat d'exercice et trésorerie. Il est vrai que ces 3 éléments font partie de la comptabilité publique mais ce sont bien 3 choses distinctes. Les personnes souhaitant des explications sur le fonctionnement d'un budget peuvent se rapprocher de Nathalie SCHADIG, présidente de la commission finances ou du secrétariat.

* Point travaux :

- La chaudière de l'ancienne école est maintenant opérationnelle, il reste à installer le silo à pellets mais, avant, il faut sortir l'ancienne chaudière.

- Il a fallu procéder à des travaux urgents afin de déboucher le réseau d'eaux pluviales de la rue du Bambois, l'eau est remontée dans une habitation car le réseau d'eaux pluviales était bouché par des racines d'arbres.

- Travaux future mairie : les travaux sont presque terminés, le déménagement se fera au printemps.

-Commission des impôts directs : nous avons reçu, le 5 février, la liste 41 à faire examiner par la commission impôts avant le 19 avril

-Locataire et réponse au courrier : Depuis plusieurs mois la locataire envoie des mails et courriers, à la préfecture, l'Agence Nationale de Santé, aux conseillers, souvent sans mettre la mairie en copie. Le maire rappelle que, pour avoir une réponse de la part de la mairie, il faut s'adresser directement à elle.

En janvier Monsieur WURTZ a adressé ses vœux à une partie du village. Dans ce courrier, le conseil a relevé quelques inexactitudes. Un courrier de réponse sera distribué dans les boîtes aux lettres.

-Projet ancienne mairie :

Plusieurs solutions ont été évoquées sur le devenir du bâtiment situé au 12 rue de l'Église : louer en l'état, faire des appartements ou vendre. Après discussion, il semble que la meilleure solution serait de louer le bas à une entreprise et faire un appartement à l'étage. Des études sont en cours.

-Il y a un trou rue du Chenois de plus en plus important. Serge s'est renseigné auprès de la COLAS, il n'est pas possible de « réparer » pour l'instant car ni l'enrobé ni le béton ne tiendraient. Il faut attendre la fin des grands froids. En attendant des barrières ont été posées pour indiquer qu'il y a un problème. Sylvie demande ce qu'il se passera si quelqu'un roule trop vite à cet endroit, il lui est répondu que les gens doivent respecter la limitation ou assumer les conséquences de leurs excès de vitesse.

-Sylvie demande également si les délégués ne font pas de compte-rendu des réunions auxquelles ils assistent, il lui est répondu que les comptes-rendus envoyés à la mairie sont



Commune de Felon

redirigés vers l'ensemble des conseillers, chacun est libre d'en prendre connaissance ou non.

-Alexandre fait remarquer que des branches risquent d'endommager son tracteur lors du déneigement. Il lui est conseillé de rester plus au milieu de la chaussée pour préserver son matériel.